



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/393T

Prolongation de l'arrêté n°2026/216T du 2 mars 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de remplacement d'un support en bois et de la réfection d'un branchement Enedis, au 11 bis rue Gallieni à Poissy, jusqu'au 25 avril 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 avril 2026, par laquelle la Société SEIP sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un support en bois et de la réfection d'un branchement Enedis, au 11 bis rue Gallieni à Poissy, jusqu'au 25 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/216T du 2 mars 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de remplacement d'un support en bois et de la réfection d'un branchement Enedis, au 11 bis rue Gallieni à Poissy, le lundi 13 avril 2026,

Considérant l'arrêté temporaire n°2026/216T du 2 mars 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de travaux de remplacement d'un support en bois et de la réfection d'un branchement Enedis, au 11 bis rue Gallieni à Poissy, réalisés par la Société SEIP, le lundi 13 avril 2026,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 25 avril 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2026/216T du 2 mars 2026 jusqu'au 25 avril 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/216T du 2 mars 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de remplacement d'un support en bois et de la réfection d'un branchement Enedis, au 11 bis rue Gallieni à Poissy, le lundi 13 avril 2026, sont prolongées jusqu'au 25 avril 2026.

Article 2 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 3 avril 2026

Le Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026